

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 372

présenté par
M. Besson-Moreau

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« - Le même avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « À défaut, les instituts techniques agricoles ou agro-industriels élaborent et publient ces indicateurs de référence. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit qu'à défaut d'indicateurs élaborés et publiés par les interprofessions, ceux-ci sont élaborés et publiés par les instituts techniques agricoles ou agro-industriels (art. D823-1 du code rural et de la pêche maritime).